

Le 11 décembre 2017

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska tenue le lundi 11 décembre 2017 à 20 h, en la salle municipale, située au 531, rue de l'Église Sud, à Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame la conseillère Marie-Ève Blache-Gagné et Messieurs les conseillers Paul Thériault, Marc Landry, Claude Lévesque, Steeve Santerre et Vital Morin, sous la présidence de Madame Louise Hémond, Maire, formant quorum.

Était également présente Madame Maude Pichereau, à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Constatant que tous les membres du conseil sont présents et forment quorum, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

2017-12-224

LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT la lecture du projet d'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance.
2. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour.
3. Adoption du règlement numéro 2017-07 établissant le tarif et les taxes du budget 2018 ainsi que le plan triennal des immobilisations pour les années 2018, 2019 et 2020.
4. Période de questions.
5. Clôture et levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE l'adopter tel quel.

2017-12-225

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-07 ÉTABLISSANT LE TARIF ET LES TAXES DU BUDGET 2018 AINSI QUE LE PLAN TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2018, 2019 ET 2020

ATTENDU qu'en vertu de l'article 954 du code municipal, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska a adopté un règlement (09-2) permettant le paiement des taxes foncières en quatre (4) versements ;

ATTENDU que le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux ;

ATTENDU qu'un avis de motion de ce règlement a été donné par Monsieur Claude Lévesque à la séance régulière du 13 novembre 2017 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Paul Thériault

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le règlement 2017-07 soit adopté et que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil adopte le budget suivant avec un rôle d'évaluation déposé en septembre 2017 de 62 181 800 \$ pour les valeurs imposables :

A) RECETTES :

TAXES	850 725 \$
PAIEMENT TENANT LIEU DE TAXES	7 320 \$
TRANSFERTS	142 849 \$
SERVICES RENDUS	27 956 \$
IMPOSITION DE DROITS	13 500 \$
AUTRES REVENUS	7 800 \$
AFFECTATION DU SURPLUS GÉNÉRAL	12 521 \$

TOTAL DES REVENUS

1 062 671 \$

B) DÉPENSES :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	193 270 \$
SERVICE ÉVALUATION	48 169 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	140 784 \$
VOIRIE	245 414 \$
AQUEDUC & ÉGOUT	102 948 \$
MATIÈRES RÉSIDUELLES	93 541 \$
COURS D'EAU	11 361 \$
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	31 000 \$
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉV.	89 100 \$
LOISIRS ET CULTURE	87 014 \$
FRAIS DE FINANCEMENT	12 070 \$
REMBOURSEMENT CAPITAL	8000 \$
IMMOBILISATIONS	<u>0 \$</u>

TOTAL DÉPENSES

1 062 671 \$

ARTICLE 2

Pour combler la différence entre le total des dépenses prévues et le total des recettes, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, pour l'année 2017, les taxes et tarifs suivants :

Le taux de la **taxe foncière générale** est fixé à 0,96/100 \$ conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2018;

- Le taux de la **taxe foncière spéciale**, imposé en vertu du règlement 08-1, est fixé à 0,0018/100 \$ sur l'ensemble des biens fonds imposables de la municipalité;

- En vertu du règlement 2015-01, un montant de vingt-cinq dollars (25,00\$) sera imposé par résidence ou maison à revenus.

- Le taux de la taxe de service pour la **vidange des fosses septiques**, imposé en vertu du règlement 04-4, est fixé à :

1 unité	78,74 \$
Logement / résidence	1 unité
Chalet	0,50 unité

Les tarifs de compensation **Aqueduc et égout**, comprenant la taxe spéciale exigée en vertu du règlement 08-1, sont fixés à :

	AQUEDUC	ÉGOUTS	TOTAL
1 unité =	250,00 \$	250,00 \$	500,00 \$
Logement/résidence = 1 unité :			
	250,00 \$	250,00 \$	
Commerce			
Commerce	0,90	0,90	
Garage			
Garage	0,55	0,55	
Piscine (hauteur 2 pi. et +)			
Piscine (hauteur 2 pi. et +)	0,20		
Salon de coiffure			
Salon de coiffure	0,72	0,72	
Résidence privée de personnes âgées (par chambre)			
Résidence privée de personnes âgées (par chambre)	0,50	0,50	
Résidence de personnes âgées (1 logement et +)			
Résidence de personnes âgées (1 logement et +)	1	1	
Compteur d'eau			
Compteur d'eau	0,20		

Selon les modalités du règlement dûment en vigueur.

- Le tarif de compensation pour **les matières résiduelles** est à :
1 unité = 185,00 \$

Logement/résidence	1 unité
Commerce	1,75 unités
Semi-commercial	1,20 unités
Ferme	0,20 unité
Chalet	0,30 unité
Salon de coiffure	0,30 unité
Résidence privée de personnes âgées (par chambre)	0,11 unité
Résidence de personnes âgées (1 à 10 logements)	1 unité
Résidence de personnes âgées (11 logements et +)	0,11 unité
Commerce (avec conteneur)	6,70 unités

ARTICLE 3

Le conseil municipal décrète que la taxe foncière et toutes les autres taxes ou compensations seront payables en quatre (4) versements égaux, le premier versement étant dû trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes, l'échéance du second versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 90e jour de la première échéance, l'échéance du troisième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 60e jour qui suit la date d'exigibilité du second versement et le quatrième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 45e jour qui suit la date d'exigibilité du troisième versement.

Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédant 300,00 \$ pour chaque unité d'évaluation.

ARTICLE 4

Les prescriptions de l'article 3 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation.

ARTICLE 5

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus (fonciers ou divers) à la municipalité est fixé à 18 % pour l'exercice financier 2018.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le programme des dépenses en immobilisation qui totalise 566 903\$ sur trois ans (2018-2019-2020) soit adopté :

2018	8 000 \$	Site internet rénové – informations plus faciles à trouver et site adapté aux appareils mobiles
2018	30 000 \$	Installation d'une génératrice à la salle municipale
2018	17 584 \$	Panneaux indiquant les numéros civiques dans les rangs afin de faciliter les mesures d'urgence
2018	203 353 \$	Asphaltage du 5e rang et de la Route du Pont-de-broche
2018	125 000 \$	Redoublement du Rang de la pinère
2018	5 000 \$	Tracteur à pelouse
2018	À estimer	Rehaussement de la courbe passé le Pont-de-broche (près de la rivière)
2018	2 200 \$	Pompe doseuse aux étangs aérés
2018	4 500 \$	Roue et anneau de redressement (impulseur) à la station de pompage des eaux usées
2018	2 231 \$	Installation d'un débitmètre et d'un enregistreur de données au puits
2018	1 785 \$	Installation de 2 sondes de niveau et d'un enregistreur de données au réservoir
2018	4 000 \$	Installation d'un lave-vaisselle industriel, d'un congélateur et d'un réservoir à eau chaude supplémentaire à la salle municipale
2018	3 250 \$	Arrêts de neige sur le toit de la salle municipale
2019	160 000 \$	Construction de 2 nouvelles citernes pour le service de sécurité incendie
Total:	566 903 \$	

PÉRIODE DE QUESTIONS

2017-12-226

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Vital Morin
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

La clôture et la levée de la séance à 21 h 30.

Signature du procès-verbal

Louise Hémond, maire

Maude Pichereau, directrice générale
et secrétaire-trésorière